

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDIGNON, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2017

Présents : PRUET Marcel, SAUBIGNAC Pascal, SEBIE Patrick, LESGOURGUES Quitterie, ARSIQUAUD Béatrice, PIERRON Laurette, AMAROT Serge, LACOUTURE Fabrice, DUPEYRON Lydie,

Absents : DESBRINI Muriel, PLASSIN Vincent.

### **Objet : Logements T3 et T4 du presbytère, logement de l'école -Révision des loyers**

Dans le contrat de location des logements loués par la Commune il est prévu, à l'article 7, que le montant du loyer puisse être révisé le 1er juillet de chaque année.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en application cette révision pour l'année 2017 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, comme suit :

\* Indice de référence des loyers :

	<u>Valeur</u>
1 <sup>er</sup> Trimestre 2016	125.26
1 <sup>er</sup> Trimestre 2017	125.90

\* Formule :  $\frac{M \times I}{R}$

M = Montant du loyer précédent

I = Indice de référence des loyers du trimestre concerné

R = Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

\* Calcul :

$$\text{Logement T3 du Presbytère : } \frac{297 \times 125.90}{125.26} = \underline{\underline{298.50\text{€}}}$$

$$\text{Logement T4 du presbytère: } \frac{(542.70+7.62 \text{ de jardin}) \times 125.90}{125.26} = \underline{\underline{553\text{€}}}$$

$$\text{Logement Ecole : } \frac{560 \times 125.90}{125.26} = \underline{\underline{562.80\text{€}}}$$

### **Objet : Bail professionnel -Révision du loyer**

Dans le contrat de bail professionnel loué par la Commune il est prévu, à l'article 3, que le montant du loyer puisse être révisé le 1er juillet de chaque année.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en application cette révision pour l'année 2017 à compter du 1<sup>er</sup> octobre, comme suit :

\* Indice de référence des loyers :

	<u>Valeur</u>
1 <sup>er</sup> Trimestre 2016	125.26

1<sup>er</sup> Trimestre 2017 125.90

\* Formule :  $\frac{M \times I}{R}$

M = Montant du loyer précédent

I = Indice de référence des loyers du trimestre concerné

R = Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

\* Calcul :

$$\frac{201.60 \times 125.90}{125.26} = \underline{\underline{202.60\text{€}}}$$

**Objet : DM N°2**

Le conseil municipal vote à l'unanimité, la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2017.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations	-13 000,00		
2111 (21) - 60 : Terrains nus	5 000,00		
2128 (21) - 64 : Autres agencements et aménagements de terrains	3 000,00		
2313 (23) - 65 : Constructions	5 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

*Détail des opérations :*

*Opération 60 –ACQUISITION IMMEUBLES TERRAIN*

*Opération n°64- AMENAG. CENTRE-BOURG*

*Opération 65- SALLE DES SPORTS*

**Objet : Avis sur l'arrêté inter-préfectoral PR/DAECL/2017/N°496 portant projet de périmètre en vue de fusion du Syndicat des eaux du MARSEILLON et du Syndicat des eaux du TURSAN.**

Monsieur la maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral du 18 aout 2017 portant projet de périmètre en vue de fusion du Syndicat des eaux du MARSEILLON et du Syndicat des eaux du TURSAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE l'arrêté préfectoral du 18 aout 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.